Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260605-260605DELIB54-DE

Châteaulin
VILLE VERTE ET VIVANTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
05/2026

VILLE de CHATEAULIN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JUGUET, le Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre JUGUET, M. Jean-Christophe LE DOARE, Mme Vinciane PERON, M. Aurélien GARO, Mme Fabienne SENNEVILLE, M. Nicolas DURET, Mme Valérie SCOARNEC KEROULLAS, M. Gabriel MAOT, M. Christian RANNOU, M. Stéphane SUPIOT, M. Michel JACQ, Mme Hélène NICOLAS, Mme Odile BOZEC, Mme Nathalie GOURMELON, Mme Morgane LE GOUILL, Mme Virginie FEUNTEUN, M. Gwenaël MERER, Mme Marianne CHESSÉ-SALAUN, M. Simon CAUGANT, M. Tristan MOREL, M. Gaël KERNEUZET, Mme Marie PERENNES, M. Gwenaël BATHANY, M. Eric KERCRET

Ont donné procuration :
Mme Sophie SAINT-JALMES à Mme Virginie FEUNTEUN
Mme Virginie STEPHAN à Mme Nathalie GOURMELON
M. Paul-Etienne FOUQUÉ à M. Eric KERCRET
Mme Margareth CUSSON-DUARTE à M. Gaël KERNEUZET
Mme Julie LE DUFF à M. Gwenaël BATHANY

Absent-e-s excusé-e-s : -

Absent-e-s non excusé-e-s : -

Secrétaires de séance : Mme Morgane LE GOUILL et M. Stéphane SUPIOT

Assistaient également à la réunion : Mme Nadine LE GRAËT, Directeur Général des Services ; Mme Marion LE CLOAREC, Secrétariat général

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260605-260605DELIB54-DE

N° 54 OBJET : Signature d'une convention afin de régulariser une installation ENEDIS

Rapporteur : Nicolas DURET

Convention entre la société ENEDIS et la ville de Châteaulin représenté par Monsieur le Maire de Châteaulin.

La convention a pour objet :

- La régularisation une installation ENEDIS, sur la parcelle cadastrée ZB 0002, Lieu-dit Coatiborn, parcelle de terrain appartenant autrefois à l'ex-« Association foncière de Châteaulin ».

Description des aménagements :

- Pose d'une canalisation souterraine dans une bande de 3.00 mètres de largeur, sur une longueur totale de 58.00 mètres.

Les partis, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et le articles R.323-1 à D.323-16 du code de l'énergie, vu le décret N° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants ;

1 - Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 58,00 Mètres ainsi que ses accessoires ;
2 - Établis ci-besoin des bornes de repérage ;
3 - Sans coffret ;
4 - D'entretenir le terrain à proximité de l'ouvrage ;
5 - D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
6 - Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention, le propriétaire serait préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

Vu l'article. L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260605-260605DELIB54-DE

Ouï l'exposé de Nicolas DURET, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : adopte la convention afin d'autoriser la société ENEDIS d'occuper le domaine public afin de permettre l'installation d'une canalisation.

ARTICLE 2 : décide d'approuver la convention entre la mairie et Enedis

ARTICLE 3 : indique que le Maire est autorisé à signer la convention et acte notarial.

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Châteaulin et la société ENEDIS pour la réalisation des travaux et l'occupation du domaine public sur la parcelle ZB 0002 propriété de la Commune de Chateaulin.

MAIRIE DE CHATEAULIN
Finistère

POUR COPIE CONFORME

FAIT A CHATEAULIN LE 5 JUIN 2026

Le Maire	La secrétaire de séance	Le secrétaire de séance
Jean-Pierre JUGUET	Morgane LE GOUILL	Stéphane SUPIOT

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)